

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Dénomination** : AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Société de gestion de portefeuille** : Amundi
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS Bank
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet PwC SELLAM
- ▶ **Commercialisateur** :

Groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM diversifié
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : L'OPCVM pourra employer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissements.
- ▶ **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir sur un horizon de placement de 3 ans, une performance nette égale ou supérieure à l'EONIA (capitalisé), en sélectionnant des actifs financiers ayant une approche socialement responsable ; à ce titre, le fonds, privilégiera en particulier le thème de l'aide au développement.

- ▶ **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

► **Stratégie d'investissement :**

Le processus d'investissement repose sur deux axes :

- une sélection OPCVM, exposés aux risques taux et action, sur la base d'un process ISR (Investissement Socialement Responsable) ;
- une sélection d'actifs financiers sur le thème de l'aide au développement notamment autour des trois axes suivants : la lutte contre la pauvreté et les inégalités, le soutien à la croissance économique, et la protection de la planète.

a) Le process ISR (Investissement Socialement Responsable) de sélection des OPCVM

Les OPCVM sont choisis sur la base des critères suivants :

- une composition de portefeuille des sous-jacents basée sur des titres ayant de bonnes pratiques d'un point de vue ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises par des agences de notations et la présence analystes spécialisés dans ce domaine).
- une construction de ces portefeuilles sur la base d'une méthodologie d'analyse extra-financière transparente : la clarté du processus d'analyse et de construction du portefeuille, la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPCVM seront recherchées.
- une bonne qualité du reporting des OPCVM (analyse ISR, périodicité et attribution de performance pertinentes).

Les OPCVM sélectionnés doivent également offrir performance solide et stable comparée aux OPCVM de même catégorie et une diversification suffisante dans le cadre du portefeuille global.

b) Le soutien à l'aide au développement

La gestion sera également effectuée à partir d'une sélection d'actifs financiers en direct de types obligations, actions, ou fonds d'investissement dont les émetteurs poursuivent des objectifs de développement économique et social notamment dans les pays en développement et offrant un profil rendement/risque satisfaisant.

En particulier le fonds investira dans des titres émis par l'AFD (Agence Française de Développement), opérateur pivot du dispositif français de l'aide au développement, et/ou sa filiale PROPARCO. L'AFD est un établissement public de l'Etat français à caractère industriel et commercial (EPIC), agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement comme institution financière spécialisée (IFS). Elle a notamment pour mission de financer des projets favorisant le développement économique et social dans les pays en développement dans le cadre de la coopération française.

Présente sur le terrain dans plus de 70 pays et dans l'Outre-Mer, l'AFD accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète

Les stratégies développées dans le fonds par classe d'actif sont les suivantes :

La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation d'actifs de référence entre les différents marchés taux et actions qui représentera une allocation initiale cible de 75 % d'exposition au risque de taux et de 25 % pour le risque actions, qui pourra dériver en fonction des anticipations du gérant et des mouvements de marché dans les limites précisées ci-dessous.

➤ Stratégies taux :

Le fonds est exposé au risque de taux euro (monétaire et obligataire) à hauteur de 70% minimum de son actif net.

La sensibilité du fonds est comprise entre +1 et + 4.

La sensibilité du fonds est piloté afin de maintenir une sensibilité cible stable proche de 2 ; la gestion ne prenant directement aucun pari tactique sur la courbe des taux.

L'exposition en produits de taux se fait par le biais d'OPCVM et de titres en direct.

➤ Stratégies actions :

L'exposition au risque actions pourra varier dans une fourchette comprise entre 0 et 30% de l'actif net. Le fonds pourra être directement ou indirectement exposé sur les marchés émergents jusqu'à 20% maximum de son actif net.

L'exposition au risque actions se traduit par une sélection d'OPCVM pouvant présenter une approche thématique du développement durable : les thèmes privilégiés sont notamment : l'eau, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le traitement des déchets, les technologies propres, l'accès aux besoins vitaux.

L'exposition se fait également par de titres en direct dont les émetteurs poursuivent des objectifs de développement économique et social dans les pays en développement

➤ Stratégies devises :

Le fonds ne présente pas de stratégie devise active. L'exposition au risque de change sera limitée à 30% de l'actif net.

Devises autorisées : devises de l'OCDE.

➤ Actions :

- OPCVM actions toutes zones géographiques, y compris les pays émergents avec le biais sectoriel suivant : thématiques du développement durable.

La répartition entre les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

Les pays émergents sont définis comme les pays faisant partie de l'indice MSCI EMERGING MARKETS FREE, à savoir : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, République Tchèque, Egypte, Hongrie, Indonésie, Inde, Israël, Jordanie, Corée, Maroc, Mexique, Malaisie, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Russie, Thaïlande, Turquie, Taïwan et Venezuela, ainsi que tous les pays dont le niveau de développement, mesuré par le niveau de PIB par habitant, est inférieur à 10.000 USD.

- Actions cotées ou non des pays de l'OCDE

Le fonds pourra également investir dans des actions de sociétés qui poursuivent des objectifs de développement économique et social dans les pays en développement. A ce titre, le fonds pourra s'exposer dans la limite de 10% de son actif net à des actions de la société PROPARCO, filiale non cotée de l'Agence Française de Développement. PROPARCO est une société anonyme dont l'AFD s'est engagée à détenir au minimum 51% du capital, agréée par le Comité des Etablissement de Crédit et des Entreprises d'Investissement comme société financière. Elle a pour objet de financer et d'encourager les investissements privés dans les pays en développement, afin de soutenir la croissance économique, lutter contre la pauvreté, notamment à travers l'atteinte des Objectifs du Millénaire (OMD) et promouvoir un développement durable.

Le portefeuille peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. La répartition entre grandes, moyennes

et petites capitalisations n'est pas prédéfinie et sera fonction des anticipations du gérant sans limites pré-établies.

➤ Produits de taux :

Les OPCVM de classification « monétaire » ou « obligataire » représenteront la majorité des produits de taux sélectionnés ; les OPCVM sous-jacents pourront notamment s'exposer à tous types d'obligations (Obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations convertibles) et/ou dans les instruments monétaires suivants (certificats de dépôt billets de trésorerie, BMTN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper, OPCVM monétaires) ; Par ailleurs, le fonds pourra investir dans des OPCVM spécialisés sur la gestion des risques crédit sur signatures « Investment Grade ».

En outre, le fonds pourra investir dans des obligations publiques ou privées émises en euros par des entités de l'OCDE sélectionnées pour leur approche socialement responsable ; ces entités bénéficieront d'une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poor's ou celle de Fitch, ou de Baa3 dans celle de Moody's.

Les obligations bénéficiant de cette notation (« Investment Grade ») sont soumises à un risque de crédit modéré et sont considérées comme étant de qualité moyenne. Elles peuvent, par conséquent, présenter des caractéristiques spéculatives.

Au titre de ces investissements, le fonds sera amené à souscrire dans des obligations cotées émises par l'AFD avec un objectif d'investissement à hauteur de 20-25% de l'actif net.

➤ Produits monétaires :

La gestion de la trésorerie est assurée par la détention des titres monétaires suivants : TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro), BTN, par la détention d'OPCVM monétaires, et par les prises en pension ou les dépôts.

Parts et actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants avec un minimum de 50% :

• OPCVM européens dont français conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

• OPCVM français non conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- OPCVM de Fonds alternatifs
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
- FCIMT

• OPC étrangers non conformes à la directive :

- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
- Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.

A ce titre, le fonds pourra investir à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des fonds d'investissement autorisés, eux même investis en actions ou parts d'entreprises, cotées ou non cotées de toutes zone géographiques et notamment des pays en développement, soutenant le développement économique et social. Ces entreprises ont des objectifs de rentabilité et poursuivent des objectifs de développement économique et social selon notamment trois axes : la lutte contre la pauvreté et les inégalités, le soutien de la croissance économique et la protection de la planète. A ce titre, la création de valeur ajoutée sociale et l'impact sociétal seront valorisés au même titre que la recherche de profit. Pour la sélection de ces entreprises, les fonds d'investissement tiendront également compte de la robustesse de leurs projets, ainsi que de l'expérience et de la personnalité des entrepreneurs.

En outre, conformément à l'article 209.OA 1° du Code Général des Impôts, la valeur réelle de l'actif est représentée de façon constante, telle que définie par l'article précité, pour 90% au moins par des actions, des certificats d'investissement et des certificats coopératifs d'investissement émis par des sociétés ayant leur siège dans la Communauté Européenne et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou qui sont soumises à un impôt comparable.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM.

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût-efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés,
- organisés,
- de gré à gré.

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action,
- taux,
- change,
- crédit.

• Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture,
- exposition,
- arbitrage,
- autre nature.

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions / sur indices boursiers, sur taux terme.
- change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme.

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille : les instruments financiers à terme sont utilisés afin de couvrir les

risques taux crédit et change du portefeuille

- augmentation de l'exposition
- autre stratégie.

L'engagement issu des instruments dérivés est limité à 100% de l'actif net.

Le fonds n'a pas recours à ce type d'instruments.

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat, surexposition), dans la limite de 10% de l'actif net.

Nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;
- autre nature.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie : au travers de prises en pensions de titres ;
- optimisation des revenus de l'OPCVM ;
- contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;
- Autre nature

L'engagement issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titre est limité à 100% de l'actif net.

La somme des engagements sur dérivés et opérations d'acquisition et cession temporaire de titre est limitée à 100% de l'actif net.

La somme de l'exposition issue des titres vifs et de l'engagement est limitée à 100% de l'actif net.

Rémunération : les informations figurent au paragraphe frais et commissions.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont les suivants :

Risque actions :

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à la capitalisation des sociétés : Les investissements du FCP pourront être réalisés sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché

sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Avertissement lié aux investissements dans les pays émergents : Les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds et peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont les suivants :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques sont :

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi pendant la durée de vie du fonds, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement destiné aux investisseurs sensibles à l'approche du développement durable et à l'aide au développement.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : 2,50% maximum
		Part P1 - C : 2,50% maximum
		Part P2 - D : 2,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I - C : Néant
		Part P1 - C : Néant
		Part P2 - D : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

En cas de souscription et/ou rachats dans des OPCVM des gammes d'Amundi Group, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission à l'exception des commissions de souscription ou de rachat acquises à l'OPCVM.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I - C : 1,00 % TTC maximum
		Part P1 - C : 1,50 % TTC maximum
		Part P2 - D : 1,50 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Part I - C : Néant
		Part P1 - C : Néant
		Part P2 - D : Néant
Commission de mouvement : Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments Perçue par le Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change...) Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

Amundi, CACEIS BANK FRANCE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

► **Caractéristiques des parts :**

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part I - C	FR0010713818	Capitalisation	Euro	1 Part(s)	1 millième de part	Plus particulièrement investisseurs institutionnels
Part P1 - C	FR0010698555	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Plus particulièrement personnes physiques
Part P2 - D	FR0010713800	Distribution	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Plus particulièrement personnes physiques

• **Décimalisation :**

Part I - C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part P1 - C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part P2 - D : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

• **Valeur liquidative d'origine :**

Part I - C : 100 000,00 euros

Part P1 - C : 100,00 euros

Part P2 - D : 100,00 euros

- **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernier jour de bourse du mois de dernière valeur liquidative du mois de décembre
- **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernier jour de bourse du mois de dernière valeur liquidative du mois de décembre 2009
- **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 janvier 2009. Il a été créé le 4 mars 2009.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AMUNDI - Service Clients - 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Date de publication du prospectus : 30 septembre 2011

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



CAAM AFD AVENIRS DURABLES - I

Affectation des résultats / Code ISIN
FR0010713818

Devise de référence: EUR

AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2009
100.00% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360)

■ PERFORMANCES AU 31/12/09

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
CAAM AFD AVENIRS DURABLES - I	-	-	-
100% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360)	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/09

Frais de fonctionnement et de gestion	0,30%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,33%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,33%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,63%

Les frais sont annualisés.

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/09

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	11,98%
Titres de créance	2,28%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

23/04/10

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.



AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES - P1

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010698555

Devise de référence: EUR

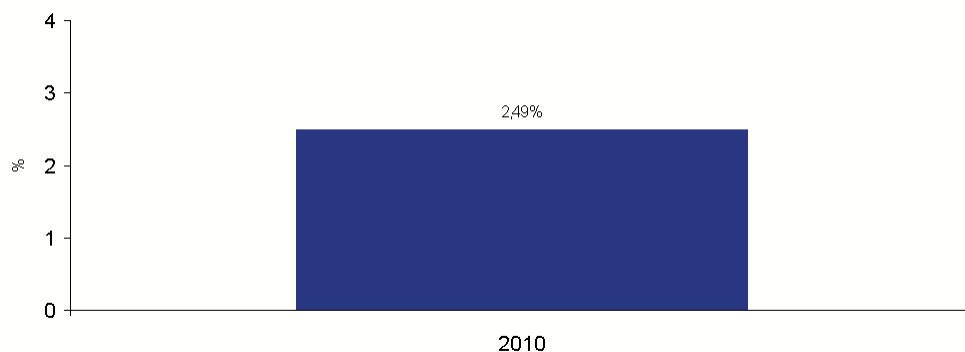
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360)

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES - P1	2,49%	-	-
100% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360)	0,44%	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,37%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,38%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,01%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,37%

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	18,35%
Titres de créance	6,31%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

25/08/11



AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES - P2

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010713800

Devise de référence: EUR

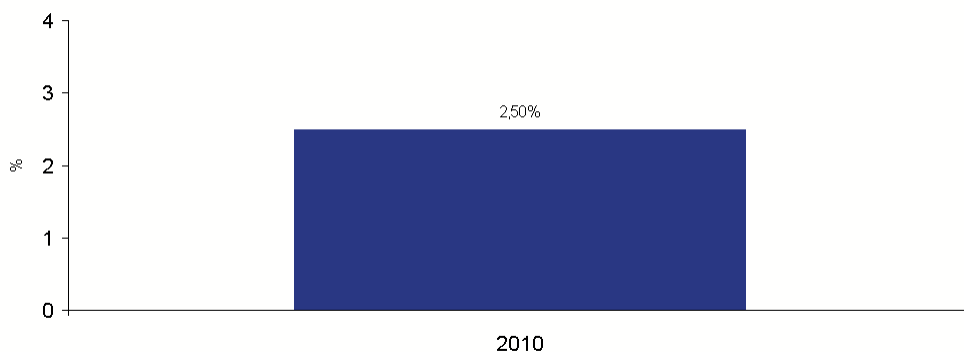
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360)

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES - P2	2,49%	-	-
100% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 360)	0,44%	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,37%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,38%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,01%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,37%

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	18,35%
Titres de créance	6,31%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

03/08/11